

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Monsieur BLANC, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame KREUTER CHADENAS, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame ARBORE, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FABRE à Daniel GUEUR
Madame SONNERY à Monsieur BLANC
Madame PARIS à Madame FALCON
Monsieur TENAND à Monsieur RIGAUD

Le quorum est atteint.

Madame Florence JACQUET FRANCILLON est désignée secrétaire de séance.

2026.07.10 **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020.08.02 DU 27 NOVEMBRE 2020 PORTANT SUR L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**
(Rapporteur : Daniel GUEUR)
Nomenclature : 4.5 – Régime indemnitaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260925-DL20260710-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026 1

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n° 2020.08.02 en date du 27 novembre 2020 relative à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 septembre 2026.

Conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies peuvent être indemnisées.

Considérant que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou la hiérarchie dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Considérant que la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif) ;

Considérant que ces indemnités peuvent être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Considérant la demande de la DGFIP portant sur la mise en conformité de la délibération n° 2020.08.02 en date du 27 novembre 2020 relative à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, en intégrant aux différents cadres d'emplois et grades, les fonctions susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il est nécessaire de se conformer à la réglementation. Il est donc proposé de modifier l'article 1 de la délibération n° 2020.08.02 en date du 27 novembre 2020. Les autres articles restent inchangés.

Article 1 : bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Il est proposé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents titulaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

**Liste des emplois
dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires**

Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	- Responsable de service (Commande publique, ATSEM, vie associative, Citoyenneté et Population, etc.) - Adjoint(e) au responsable de service - Chargé(e) de missions - Chargé(e) de projet évènementiel - Chargé(e) de commande publique - Chargé(e) de communication - Assistant(e) de direction et/ou secrétariat des élus et DGS
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- Assistant(e) de gestion administrative (vie associative, domaine public, commande publique, etc.) - Assistant(e) RH - Agent(e) de gestion budgétaire et comptable - Agent(e) d'accueil (mairie, CCAS, etc.) - Officier d'état civil - Assistant(e) urbanisme et foncier - Référent(e) évènementiel opérationnel - Assistant(e) secrétariat des élus et DGS

FILIERE ANIMATION		
Animateurs territoriaux	Animateur Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur principal de 1 ^{ère} classe	- Coordinateur Jeunesse
Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	- Animateur(trice) petite enfance, périscolaire, jeunesse.
FILIERE CULTURELLE		
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	- Responsable médiathèque - Documentaliste / Archiviste

	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	- Enseignant artistique
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	- Agent de bibliothèque
FILIERE MEDICO SOCIALE		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	- Agent d'accompagnement de l'enfance
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	- Assistant d'accueil petite enfance

FILIERE SPORTIVE		
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur des APS Educateur principal de 2 ^{ème} classe Educateur principal de 1 ^{ère} classe	- Coordinateur(trice) des accueils collectifs de mineurs - Educateur sportif - Responsable service des sports
FILIERE POLICE		
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	- Responsable PM
Agents de police municipale	Gardien-brigadier Brigadier-chef principal	- Policier municipal
FILIERE TECHNIQUE		
Techniciens territoriaux	Technicien Technicien principal de 2 ^{nde}	- Responsable de service (restauration collective, patrimoine viaire, etc.)

	classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	- Responsable de service (espaces verts, etc.) - Adjoint au responsable de service - Chef de pôle (bâtiments, plomberie, entretien, etc.) - Cuisinier - Agent(s) des espaces verts, voirie, bâtiments, etc.
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{nde} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	- Chef de pôle (bâtiments, plomberie, entretien, etc.) - Agent(s) des espaces verts, voirie, bâtiments, entretien des locaux, etc. - Agent d'entretien et d'animation au sein des écoles - Agent en charge de la logistique et des manifestations - Agent SSIAP - Régisseur du spectacle - Agent polyvalent de restauration

Article 2 : périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle et sur la base d'instruments de décompte du temps de travail mis en place au sein de la collectivité (état d'heures).

Article 3 : clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La Commission Municipale **Services Ressources** lors de sa séance en date du **15 septembre 2026** a émis un avis **favorable**.



Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les conditions et modalités d'attribution et de versement des IHTS telles que définies ci-dessus ;
2. **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 25 SEP. 2026

Pour le Maire empêché,
Monsieur Daniel GUEUR,
1^{er} adjoint au maire d'Ambérieu-en-Bugey



Madame Florence JACQUET FRANCILLON
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-21010045-20260925-DL20260710-DE
Date de réception en préfecture : 25/09/2026